

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des opérations et de l'emploi

Sous-direction de l'organisation
et des effectifs

Bureau des études

**Circulaire n° 6000 du 4 décembre 2012
relative à l'organisation des états-majors des régions de gendarmerie**

NOR : INTJ1225953C

Références :

Code de la défense, notamment ses articles R. 3225-9 et D.4131-5;
Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Arrêté du 12 juin 2006 modifié, fixant les attributions des commandants de région de gendarmerie, des commandants de groupement de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile et portant organisation des formations placées sous leur autorité (*JO* n° 173 du 28-7-2006, texte n° 7);
Arrêté du 23 décembre 2009 modifié, portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale (*JO* n° 299 du 26-12-2009, texte n° 31 – CLASS.: 12.07) modifié;
Arrêté du 13 mai 2011 portant organisation de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les militaires servant au sein de la gendarmerie nationale (*JO* n° 118 du 21-5-2011, texte n° 33; signalé au *BOC* n° 29 du 22/7/2011; *BOEM* 126 – CLASS.: 63.06);
Arrêté du 4 décembre 2012 relatif à l'organisation des états-majors des régions de gendarmerie;
Circulaire n° 65500/GEND/SRH/SDAP du 26 août 2009 (CLASS.: 91.23);
Circulaire n° 165000/GEND/OE/SDPJ/PJ du 12 mars 2010 (CLASS.: 44.04);
Circulaire n° 86000/GEND/DPMGN du 23 juillet 2010 (BOMI n° 2010-06, texte n° 11 – CLASS.: 31.05);
Circulaire n° 9800/GEND/DOE/SDOE/BE du 10 février 2011 (CLASS.: 12.09);
Circulaire n° 42000/GEND/ST (SI)² du 31 mai 2012 (CLASS.: 98.01).

Pièces jointes : cinq annexes.

La présente circulaire est rédigée en application du texte de 6^e référence.

Elle détaille l'organisation des états-majors des régions de gendarmerie jusqu'au niveau section.

Elle précise également les grands domaines d'attribution des différentes unités. Le détail de ces attributions figure dans l'annexe I du texte de 10^e référence dans les colonnes RGZDS et RG.

Il n'est pas fait mention des attributions de certaines unités rattachées fonctionnellement au commandant de région (soutien santé, DRAS, CRICR).

Les abréviations et sigles employés sont explicités dans le glossaire en annexe V.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la gendarmerie nationale,*
J. MIGNAUX

ANNEXE I

ATTRIBUTIONS DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR

Collaborateur direct du commandant de région et du commandant en second, le CEM a autorité sur l'ensemble des bureaux ainsi que sur les autres unités et personnels qui lui sont organiquement rattachés.

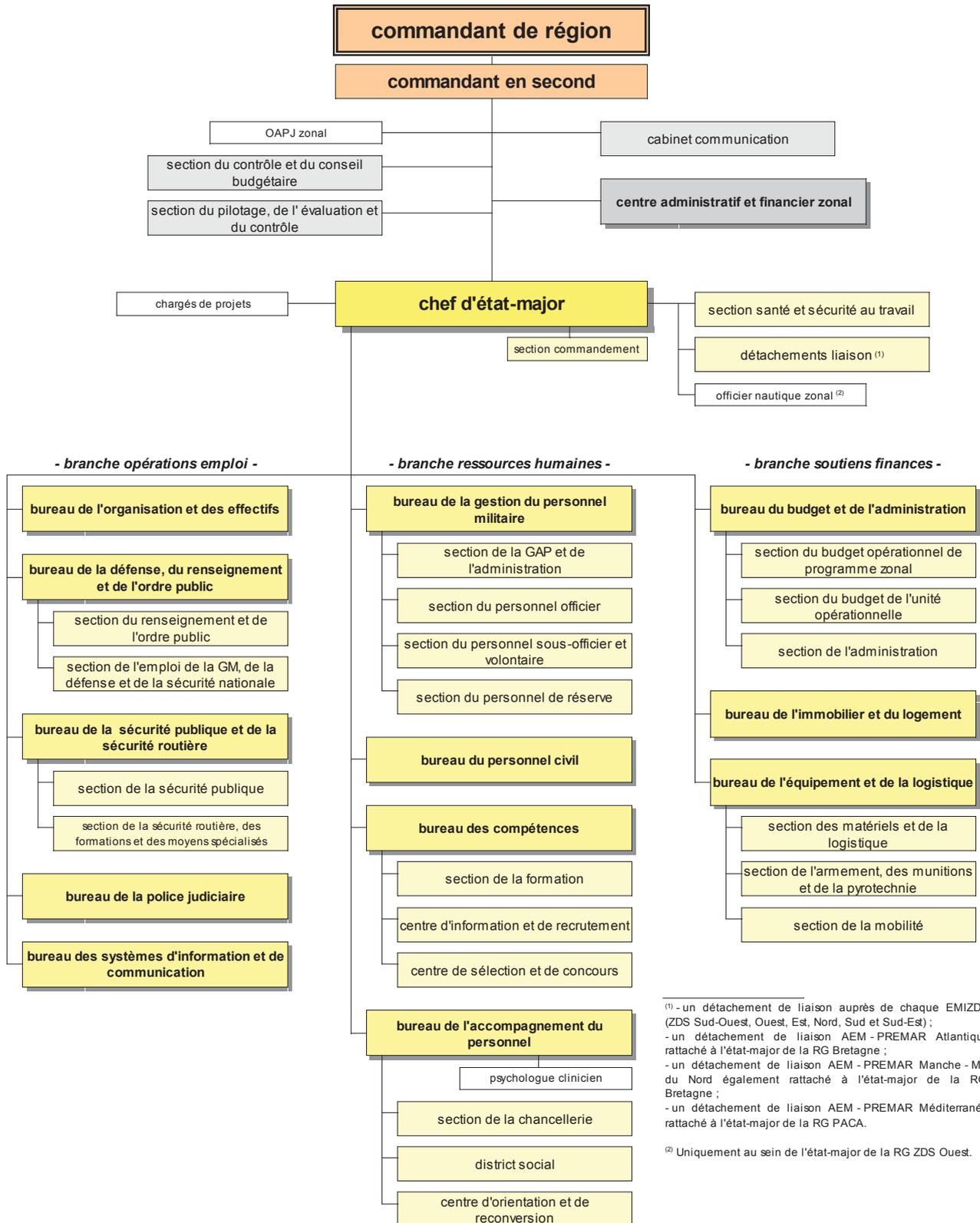
Pour l'exercice de ses attributions, il dispose de chargés de projets.

Le CEM est spécifiquement chargé :

- d'assurer les fonctions de chargé de prévention dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail;
- d'assurer l'organisation et le fonctionnement de l'état-major. À ce titre, il veille au suivi, à l'optimisation et à la rationalisation de son fonctionnement;
- de veiller au respect de la confidentialité des dossiers;
- d'assurer le respect des délais de traitement des dossiers ainsi que de la transmission rapide de l'information vers les autorités destinataires;
- d'assurer la transversalité des dossiers entre les différents bureaux de l'état-major;
- de tenir à jour, d'actualiser et de diffuser aux échelons de commandement subordonnés les dossiers de directives du commandant de région;
- de coordonner les échanges entre les unités de l'état-major et celles qui sont rattachées au commandant de région;
- de veiller, pour l'état-major, au suivi de l'exécution des directives du commandant de région.

ANNEXE II

RÉGIONS DE GENDARMERIE ZONALES



1. Les unités et personnels subordonnés au commandant de région

Le commandant de région et le commandant en second disposent des unités et personnels suivants :

- un cabinet communication (chargé des fonctions de secrétariat particulier et des relations avec la presse régionale et le SIRPA – gendarmerie et dont l'un des personnels assure la fonction de conseiller concertation dont les attributions sont fixées par le texte de 9^e référence);
- un officier adjoint chargé de la police judiciaire (dont les attributions sont fixées, en fonction du niveau, zonal ou régional, par le texte de 8^e référence);
- une section du contrôle et du conseil budgétaire chargée:
 - de conseiller en matière de SF le commandant de région zonale, RBOP et, à leur demande, les RUO;
 - d'exercer, à la demande des commandants de région et du CEGN le cas échéant, le contrôle des cercles et coopératives qui sont implantés dans la zone;
 - mettre en œuvre au niveau zonal le contrôle interne comptable de niveau 2.

Elle entretient des liens avec les bureaux de la chaîne SF de la RGZDS et des RG UO du BOP, avec la DSF de la DGGN, le CEGN le cas échéant, ainsi qu'avec l'IGGN;

- une section du pilotage, de l'évaluation et du contrôle (chargée du pilotage de la performance, du contrôle de gestion et du contrôle administratif, elle entretient des relations avec l'ensemble des bureaux de la RG ainsi qu'avec la MPP de la DGGN et l'IGGN);
- un centre administratif et financier zonal;
- un état-major.

Le commandant de région et le commandant en second disposent aussi, pour emploi, du conseiller réserves régional.

2. Les unités et personnels subordonnés au chef d'état-major

Le chef d'état-major dispose des unités et personnels suivants :

- une section commandement (chargée de toutes les tâches de secrétariat de l'état-major);
- une section santé et sécurité au travail (dont les attributions figurent dans le texte de 5^e référence);
- plusieurs chargés de projets (chargés, par le CEM, de dossiers, missions ou questions spécifiques parfois transverses);
- un ou plusieurs détachements de liaison auprès des EMIZDS et des préfetures maritimes, le cas échéant;
- l'officier nautique zonal, uniquement au sein de l'état-major de la RGZDS Ouest (chargé d'assister le commandant de région dans ses attributions de président de la commission nautique nationale);
- douze bureaux (cités dans le texte de 6^e référence).

2.1. La branche opérations emploi

2.1.1. Bureau de l'organisation et des effectifs

Le BOE est chargé des questions relatives à l'organisation et aux effectifs.

Il entretient des relations avec la SDOE de la DGGN.

2.1.2. Bureau de la défense, du renseignement et de l'ordre public

Le BDROP est chargé des questions de défense et de sécurité nationale, de renseignement et d'ordre public dans la RG et la ZDS ainsi que d'emploi de la gendarmerie mobile pour l'ensemble de la ZDS.

Il entretient des relations avec la SDDOP et le CROGEND de la DGGN.

Le BDROP est composé de deux sections :

- une section du renseignement et de l'ordre public (chargée d'assurer une veille opérationnelle des questions et événements d'ordre public);
- une section de l'emploi de la GM, de la défense et de la sécurité nationale (chargée de la planification de l'emploi des EGM et GGM au sein de la ZDS, en relation avec la SDDOP de la DGGN, du contrôle opérationnel de la GM, en relation avec la SPEC, de la formation collective de la GM, en relation avec le bureau des compétences (section de la formation) et des questions de défense civile et militaire).

2.1.3. Bureau de la sécurité publique et de la sécurité routière

Le BSPSR est chargé du suivi des directives de l'administration centrale dans les domaines de la sécurité publique générale et de la sécurité routière. Il est également chargé, pour les unités de la ZDS, de la mise à disposition et de l'emploi des moyens spécialisés du niveau zonal.

Il entretient des relations avec la SDSPSR de la DGGN et l'ensemble des unités spécialisées de la zone ainsi qu'avec les unités des gendarmeries spécialisées qui y sont implantées.

Le BSPSR est composé de deux sections :

- une section de la sécurité publique (chargée notamment des questions de SPG dont le suivi de la réglementation, de la prévention de la délinquance, du partenariat et de l'immigration irrégulière);
- une section de la sécurité routière, des formations et des moyens spécialisés (chargée notamment pour la RG et la ZDS, le cas échéant, de l'ensemble des questions de sécurité et de circulation routières et des moyens spécialisés).

2.1.4. Bureau de la police judiciaire

Le BPJ est chargé de l'ensemble des questions de police judiciaire pour la RG et de la coordination des actions de PJ entre les RG de la ZDS.

Il entretient des relations avec la SDPJ de la DGGN et le PJGN.

2.1.5. Bureau des systèmes d'information et de communication

Les attributions du BSIC au niveau zonal sont détaillées dans le texte de 11^e référence. Le chef du BSIC est le conseiller technique SIC du commandant de région et exerce les fonctions d'OSSI.

Il entretient des relations avec le ST (SI)².

2.2. La *branche ressources humaines*

2.2.1. Bureau de la gestion du personnel militaire

Le BGPM est chargé des questions de gestion du personnel militaire d'active et de réserve (de la GD pour la RG et de la GM pour la ZDS).

Il entretient des relations avec la SDGP et la DRG de la DGGN ainsi qu'avec le BAP de la RG.

Le BGPM est composé de quatre sections :

- une section de la GAP et de l'administration (gestion des dossiers 1^{re} partie, des cartes d'identité professionnelles et SNCF, de la saisie des informations en base Agorh@ fournies par les autres sections);
- une section du personnel officier (attributions détaillées dans le texte de 10^e référence dans les colonnes RG et RGZDS);
- une section du personnel sous-officier et volontaire (attributions détaillées dans le texte de 10^e référence dans les colonnes RG et RGZDS);
- une section du personnel de réserve (attributions détaillées dans le texte de 10^e référence dans les colonnes RG et RGZDS).

2.2.2. Bureau du personnel civil

Le BPC est chargé de l'ensemble des questions relatives au personnel civil de la gendarmerie pour la ZDS.

Il entretient des relations avec la SDGP de la DGGN.

2.2.3. Bureau des compétences

Le BDC est chargé des questions de formation des personnels (de la GD pour la RG et de la GM pour la ZDS) ainsi que du suivi des actions de recrutement.

Il entretient des relations avec la SDC de la DGGN ainsi qu'avec le CSC de la région zonale.

Le BDC est composé de trois unités :

- une section de la formation (chargée des questions de formation de l'ensemble des personnels y compris des réserves);
- un centre d'information et de recrutement (chargé notamment de mettre en place des opérations de communication, de développer des contacts institutionnels et d'organiser les épreuves de sélection à des emplois de volontaires dans les armées en service au sein de la gendarmerie nationale – GAV et AGIV);
- un centre de sélection et de concours (chargé du traitement de l'ensemble des dossiers de candidatures aux examens et concours en gendarmerie jusqu'à l'incorporation en école, ainsi que des épreuves de sélection propres à certaines formations spécifiques et à certains corps).

2.2.4. Bureau de l'accompagnement du personnel

En liaison étroite avec le BGPM, le BAP est chargé des questions de chancellerie, des questions sociales, de reconversion, de contentieux statutaire et de protection juridique des personnels (de la GD pour la RG et de la GM pour la ZDS).

Il entretient des relations avec la SDAP de la DGGN.

Le BAP est composé de trois unités :

- une section de la chancellerie (chargée des questions de chancellerie, des recours, du contentieux statutaire, de la protection fonctionnelle des personnels et des cumuls d'activités, de la discipline, des récompenses et décorations et du suivi des dossiers liés aux congés de non-activité pour les personnels militaires de la RG);
- un district social (chargé notamment des questions sociales et culturelles de la RG et de l'organisation du comité social);
- un centre d'orientation et de reconversion (dans le cadre de la reconversion, il entretient des contacts avec les entreprises privées et les administrations ou organismes publics sur le ressort de la région).

Un psychologue clinicien, dont les attributions sont définies dans le texte de 7^e référence, est rattaché au BAP.

2.3. La branche soutiens finances

2.3.1. Bureau du budget et de l'administration

Le BBA est chargé de l'ensemble des questions administratives et financières.

Il entretient un dialogue avec les BBA des unités opérationnelles du même BOP zonal, avec la SPEC, le CAFZ, l'ECASGN et la SDAF de la DGGN.

Il est composé de trois sections :

- une section du BOP zonal (attributions détaillées dans le texte de 10^e référence dans la colonne RGZDS);
- une section du budget de l'UO (chargée des questions budgétaires de l'UO conformément au texte de 10^e référence dans la colonne RG);
- une section de l'administration (chargée notamment des questions de marchés conformément au texte de 10^e référence, du suivi de la mise en œuvre de la réglementation relative aux procédures dérogatoires et du contentieux des dommages).

2.3.2. Bureau de l'immobilier et du logement

Le BIL est chargé de l'ensemble des questions immobilières de la RG.

Il entretient des relations avec la SDIL de la DGGN.

2.3.3. Bureau de l'équipement et de la logistique

Le BEL est chargé de l'ensemble des questions d'équipement et de logistique (y compris des moyens de mobilité) des unités (de GD pour la RG et de GM pour la ZDS).

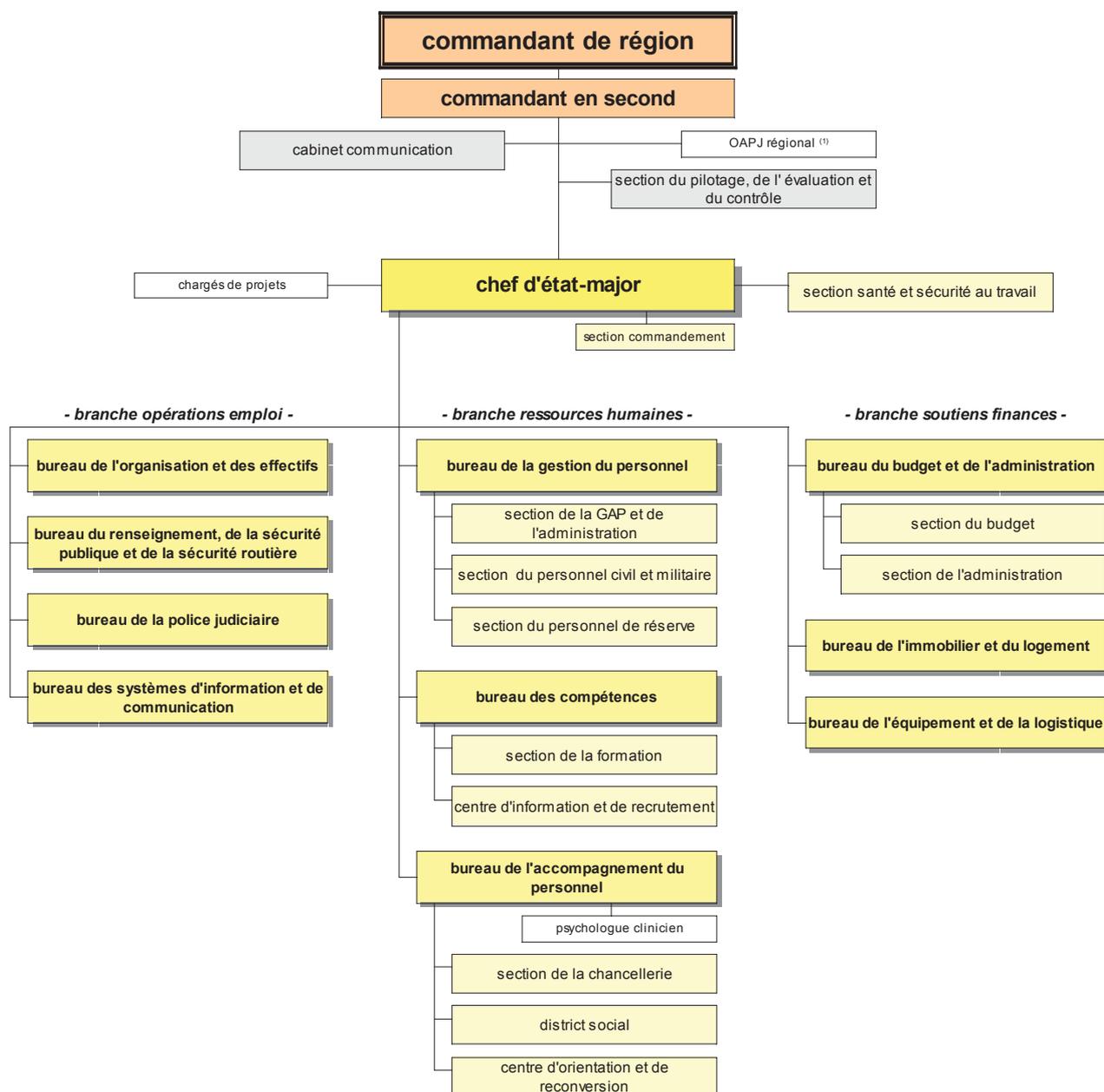
Il entretient des relations avec l'ECASGN et la SDEL de la DGGN.

Il est composé de trois sections :

- une section des matériels et de la logistique (chargée de la gestion, de l'achat, de l'entretien ainsi que des inspections de matériels);
- une section de l'armement, des munitions, et de la pyrotechnie (chargée notamment du maintien en condition, de la vérification et du contrôle de l'armement et des munitions);
- une section de la mobilité (chargée de la gestion et du maintien en condition opérationnelle du parc de véhicules et des moyens nautiques).

ANNEXE III

RÉGIONS DE GENDARMERIE NON ZONALES



(1) Au sein des RG Centre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Pays-de-la-Loire.

1. Les unités et personnels subordonnés au commandant de région

Le commandant de région et le commandant en second disposent des mêmes unités et personnels que dans les régions zonales à l'exception du CAFZ et de la section du contrôle et du conseil budgétaire.

Les RG Centre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Pays de la Loire disposent d'un OAPJ régional.

2. Les unités et personnels subordonnés au chef d'état-major

Le CEM dispose des deux mêmes unités et personnels que dans les RG zonales et de dix bureaux (cités dans le texte de 6^e référence).

Les états-majors des RG non zonales ne disposent pas de détachement de liaison auprès des autorités administratives.

2.1. La branche opérations emploi

Le BOE, le BPJ et le BSIC ont la même organisation et les mêmes attributions que dans les états-majors des RG zonales, à l'exception d'attributions spécifiques du niveau zonal le cas échéant.

En outre, le bureau du renseignement, de la sécurité publique et de la sécurité routière est chargé des questions de sécurité publique générale, de sécurité et de circulation routières. Il assure également une veille opérationnelle des questions et événements d'ordre public et de défense.

Le BRSPSR entretient des relations avec la SDSPSR et, le cas échéant, avec la SDDOP de la DGGN.

2.2. La branche ressources humaines

2.2.1. Bureau de la gestion du personnel

Le BGP est chargé des questions de gestion du personnel militaire d'active et de réserve de la GD ainsi que du personnel civil.

Il entretient des relations avec la SDGP et la DRG de la DGGN ainsi qu'avec le BAP de la RG.

Le BGP est composé de trois sections :

- une section de la GAP et de l'administration (mêmes attributions qu'en annexe II) ;
- une section du personnel civil et militaire (les attributions sont détaillées dans le texte de 10^e référence dans la colonne RG) ;
- une section du personnel de réserve (attributions détaillées dans le texte de 10^e référence dans la colonne RG).

2.2.2. Bureau des compétences

Le BDC a la même organisation et les mêmes attributions qu'en annexe II avec les exceptions suivantes :

- les attributions des différentes unités ne concernent pas la GM (attributions des RG zonales) ;
- il n'y a pas de CSC au sein des BDC des états-majors des RG non zonales (attributions des RG zonales).

2.2.3. Bureau de l'accompagnement des personnels

Le BAP a la même organisation et les mêmes attributions qu'en annexe II (pour les personnels GD de la RG).

2.3. La branche soutiens finances

2.3.1. Bureau du budget et de l'administration

Le BBA est chargé de l'ensemble des questions administratives et financières de l'UO.

Il entretient un dialogue avec les BBA du BOP, avec la SPEC, le CAFZ, l'ECASGN et la SDAF de la DGGN.

Il est composé de deux sections :

- une section du budget (mêmes attributions que la section du budget de l'UO en annexe II) ;
- une section de l'administration (mêmes attributions qu'en annexe II).

2.3.2. Bureau de l'immobilier et du logement

Le BIL a la même organisation et les mêmes attributions qu'en annexe II.

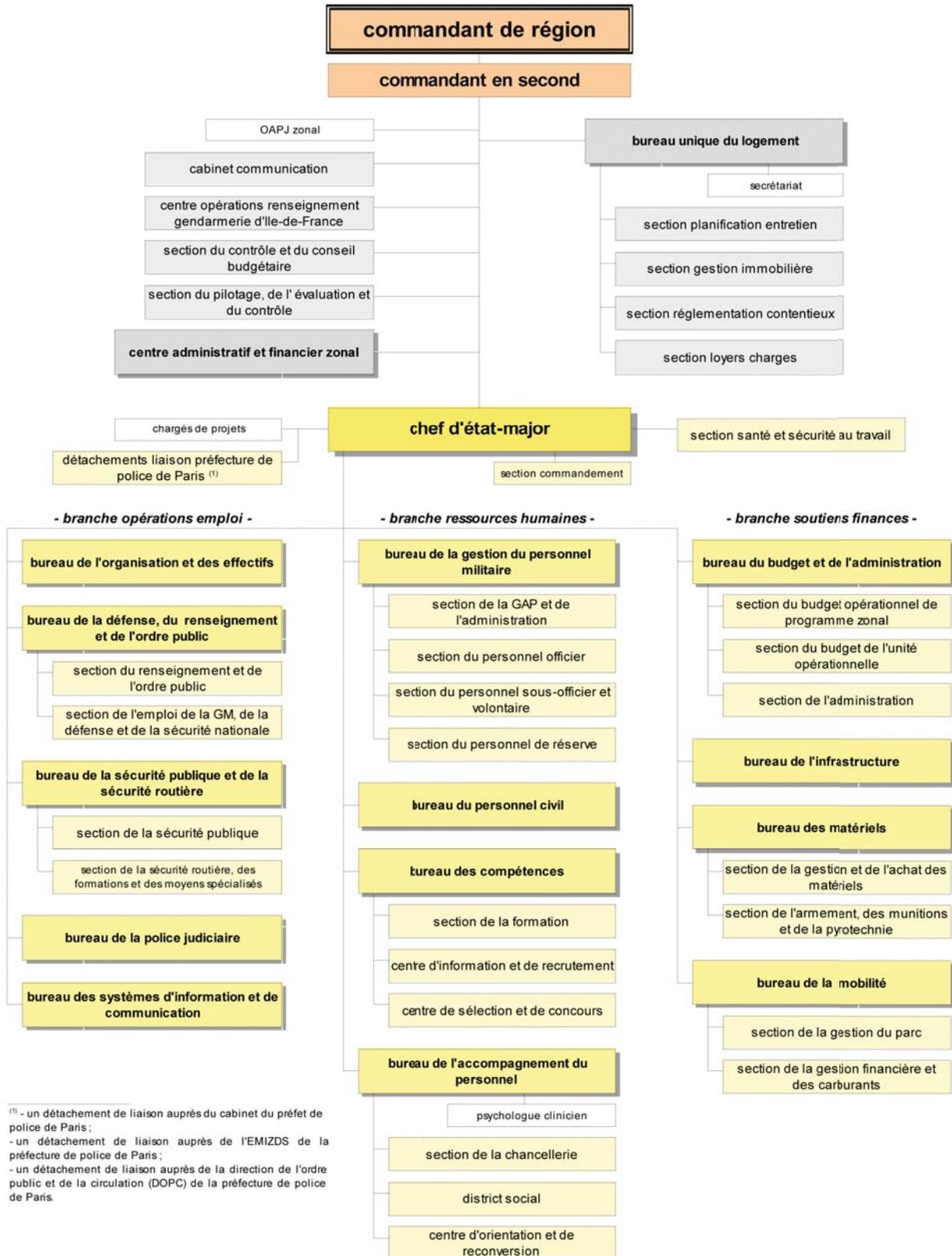
2.3.3. Bureau de l'équipement et de la logistique

Le BEL a les mêmes attributions qu'en annexe II.

Il ne comporte pas de section.

ANNEXE IV

RÉGION DE GENDARMERIE D'ÎLE-DE-FRANCE



1. Les unités et personnels subordonnés au commandant de région

Outre les mêmes unités et personnels que dans les autres régions zonales en annexe II, le commandant de la RGIF et le commandant en second disposent d'un centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie en Île-de-France et d'un bureau unique du logement.

Le CORGIF est un dispositif permanent de coordination opérationnelle dédié notamment au suivi des activités de maintien de l'ordre en Île-de-France.

Le BUL est chargé de la gestion et de l'attribution des logements pour les personnels affectés à Paris, dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise et dans les résidences de Versailles et Villacoublay (78).

Il entretient des relations avec la SDIL de la DGGN. En outre, eu égard à ses attributions, le BUL est soumis au double contrôle du commandant de région et du directeur général de la gendarmerie nationale (directeur des soutiens et des finances).

Le BUL est composé de cinq unités :

- un secrétariat (chargée des tâches de secrétariat pour l'ensemble des unités et personnels du BUL);
- une section planification entretien (chargée d'identifier les besoins en matière d'entretien et de maintenance du parc immobilier ainsi que de planifier et coordonner les travaux);
- une section de la gestion immobilière (chargée notamment des mises en compétition et des attributions de logements);
- une section de la réglementation et du contentieux (chargée de la gestion de l'ensemble des baux et du contentieux immobiliers avec les propriétaires ou bailleurs institutionnels);
- une section des loyers et des charges (chargée de la gestion des loyers et des charges).

2. Les unités et personnels subordonnés au chef d'état-major

Le chef d'état-major dispose des unités et personnels suivants :

- une section commandement (à disposition de l'ensemble des unités et personnels de l'état-major avec les mêmes attributions qu'en annexe II);
- une section santé et sécurité au travail (mêmes attributions qu'en annexe II);
- plusieurs chargés de projets (mêmes attributions qu'en annexe II);
- trois détachements de liaison auprès de la préfecture de police de Paris (cf. organigramme);
- treize bureaux (cités dans le texte de 6^e référence).

2.1. La branche opérations emploi

Les cinq bureaux ont les mêmes organisation et attributions que dans les états-majors des RG zonales à l'exception du BDROP, et plus particulièrement de la section de l'emploi de la GM, de la défense et de la sécurité nationale qui est chargée, en plus des attributions citées en annexe II :

- du pilotage et de la conduite des escortes banque de France au plan national;
- des missions spécifiques liées à la problématique NRBC.

2.2. La branche ressources humaines

Les quatre bureaux de la branche RH connaissent la même organisation et les mêmes attributions que dans les états-majors des autres RG zonales (cf. annexe II).

2.3. La branche soutiens finances

2.3.1. Bureau du budget et de l'administration

L'organisation et les attributions du BBA sont les mêmes que dans les états-majors des RG zonales (cf. annexe II).

2.3.2. Bureau de l'infrastructure

Le BI est chargé de répondre aux problématiques liées à la construction de caserne pour l'ensemble de la RGIF ainsi que de l'entretien du parc immobilier domanial et locatif pour les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise.

Il entretient des relations avec le BUL de la RG et la SDIL de la DGGN.

2.3.3. Bureau des matériels

Le BMAT est chargé de la gestion, de l'achat et de l'entretien des matériels.

Il entretient des relations avec la SDEL de la DGGN.

Il est composé de deux sections :

- une section de la gestion et de l'achat des matériels (chargée de la gestion, de l'achat et de l'entretien de tous les matériels);
- une section de l'armement, des munitions et de la pyrotechnie (mêmes attributions qu'en annexe II).

2.3.4. Bureau de la mobilité

Le BMOB est chargé de la gestion et du maintien en condition opérationnelle du parc des véhicules et des moyens nautiques (moyens de mobilité) de la RGIF.

Il entretient des relations avec la SDEL de la DGGN.

Le BMOB est composé de deux sections :

- une section de la gestion du parc (à partir du TDM, chargée notamment de l'organisation des mouvements de moyens mobiles);
- une section de la gestion financière et des carburants (chargée notamment de l'aspect financier du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles et des questions liées aux carburants).

ANNEXE V

GLOSSAIRE

A

AEM: action de l'État en mer.

AGIV: aspirant de gendarmerie issu du volontariat.

B

BAP: bureau de l'accompagnement du personnel.

BBA: bureau du budget et de l'administration.

BDC: bureau des compétences.

BDROP: bureau de la défense, du renseignement et de l'ordre public.

BEL: bureau de l'équipement et de la logistique.

BGP: bureau de la gestion du personnel.

BGPM: bureau de la gestion du personnel militaire.

BI: bureau de l'infrastructure.

BIL: bureau de l'immobilier et du logement.

BMAT: bureau des matériels.

BMOB: bureau de la mobilité.

BOE: bureau de l'organisation et des effectifs.

BOP: budget opérationnel de programme.

BPC: bureau du personnel civil.

BPJ: bureau de la police judiciaire.

BRSPSR: bureau du renseignement, de la sécurité publique et de la sécurité routière.

BSIC: bureau des systèmes d'information et de communication.

BSPSR: bureau de la sécurité publique et de la sécurité routière.

BUL: bureau unique du logement.

C

CAFZ: centre administratif et financier zonal.

CEGN: commandement des écoles de la gendarmerie nationale.

CEM: chef d'état-major.

CIR: centre d'information et de recrutement.

CORGIF: centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie d'Île-de-France.

CRICR: centre régional d'information et de coordination routière.

CROGEND: centre de renseignement opérationnel de la gendarmerie.

CSC: centre de sélection et de concours.

D

DGGN: direction générale de la gendarmerie nationale.

DRAS: direction régionale de l'action sociale.

DRG: délégation aux réserves de la gendarmerie.

E

ECASGN: établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale.

EGM: escadron de gendarmerie mobile.

EMIZDS: état-major interministériel de zone de défense et de sécurité.

G

GAP: gestion automatisée des personnels.

GAV: gendarme adjoint volontaire.

GD: gendarmerie départementale.

GGM: groupement de gendarmerie mobile.

GM: gendarmerie mobile.

I

IGGN : inspection générale de la gendarmerie nationale.

M

MPP : mission du pilotage et de la performance.

N

NRBC : nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique.

O

OAPJ : officier adjoint chargé de la police judiciaire.

OSSI : officier sécurité des systèmes de sécurité et d'information.

P

PACA : Provence-Alpes Côte d'Azur.

PJ : police judiciaire.

PJGN : pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

PREMAR : préfecture maritime.

R

RBOP : responsable de budget opérationnel de programme.

RG : région de gendarmerie.

RGIF : région de gendarmerie d'Île-de-France.

RGZDS : région de gendarmerie située au chef-lieu d'une zone de défense et de sécurité.

RUO : responsable d'unité opérationnelle.

S

SCCB : section du contrôle et du conseil budgétaire.

SDAP : sous-direction de l'accompagnement du personnel.

SDAF : sous-direction administrative et financière.

SDC : sous-direction des compétences.

SDDOP : sous-direction de la défense et de l'ordre public.

SDEL : sous-direction de l'équipement et de la logistique.

SDGP : sous-direction de la gestion du personnel.

SDIL : sous-direction de l'immobilier et du logement.

SDOE : sous-direction de l'organisation et des effectifs.

SDPJ : sous-direction de la police judiciaire.

SDSPSR : sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière.

SF : soutiens finances.

SIC : systèmes d'information et de communication.

SIRPA : service d'information et de relations publiques des armées – gendarmerie.

SPEC : section du pilotage, de l'évaluation et du contrôle.

SPG : sécurité publique générale.

ST(SI)² : service des technologies et des systèmes d'information de sécurité intérieure.

T

TDM : tableau de dotation des matériels.

U

UO : unité opérationnelle.

Z

ZDS : zone de défense et de sécurité.